DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 27 janvier 2023

01.2023-25	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** **Marché à procédure adaptée « Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour des travaux de divisions parcellaires dans les PA Petit Gast et Beausoleil »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1°du Code de la commande publique,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le tableau d'analyse des offres,

Considérant le besoin de recourir à un marché à procédure adaptée restreinte pour la réalisation d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour des travaux de divisions parcellaires sur les parcs d'activités de Petit-Gast à La Planche et de Beausoleil à Vieillevigne,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que la SARL ATAE – 12 avenue Jules Verne 44230 Saint Sébastien sur Loire, dispose des compétences et garanties requises pour assurer les prestations demandées, en sus de proposer une offre économiquement avantageuse,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour effectuer une mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour des travaux de divisions parcellaires sur les parcs d'activités de Petit-Gast à La Planche et de Beausoleil à Vieillevigne, avec la SARL ATAE – 12 avenue Jules Verne 44230 Saint Sébastien sur Loire, pour un montant global et forfaitaire de 3 080 € HT.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230131-1-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 31-01-2023
Publication le : 31-01-2023

Publication sur le site internet le : 31/01/2023